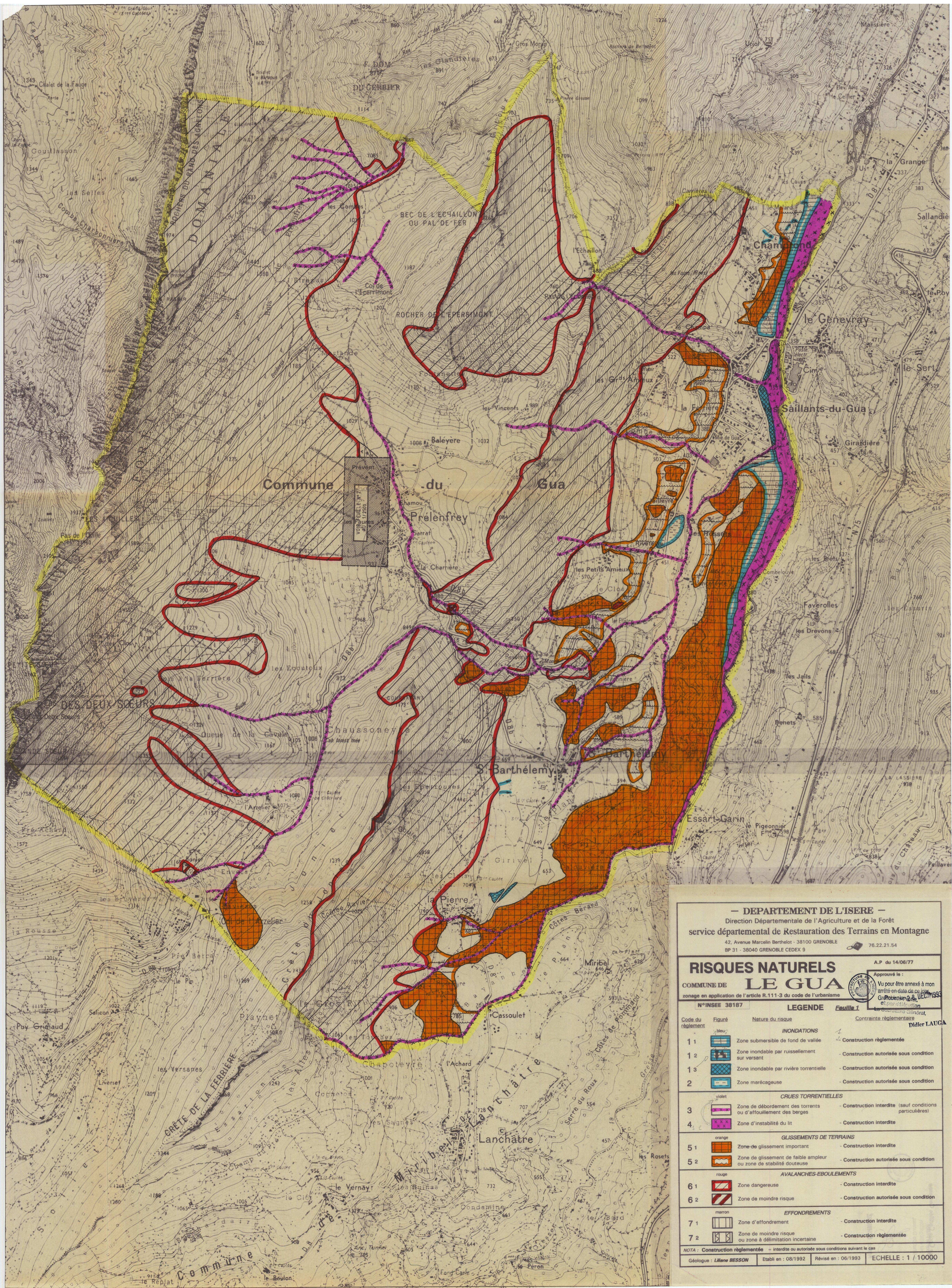




— DEPARTEMENT DE L'ISERE —
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
service départemental de Restauration des Terrains en Montagne
42, Avenue Marcelin Berthelot - 38100 GRENOBLE
BP 31 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9 76.22.21.54

RISQUES NATURELS
LE GUA

A.P. du 14/06/77
Approuvé le :
Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour
Grenoble le 26 JUILLET 1993
Didier LAUGA

N° INSEE 38187

Code du règlement	Figure	Nature du risque	Contrainte réglementaire
INONDATIONS			
1 1		Zone submersible de fond de vallée	- Construction réglementée
1 2		Zone inondable par ruissellement sur versant	- Construction autorisée sous condition
1 3		Zone inondable par rivière torrentielle	- Construction autorisée sous condition
2		Zone marécageuse	- Construction autorisée sous condition
CRUES TORRENTIELLES			
3		Zone de débordement des torrents ou d'affoulement des berges	- Construction interdite (sauf conditions particulières)
4		Zone d'instabilité du lit	- Construction interdite
GLISSEMENTS DE TERRAINS			
5 1		Zone de glissement important	- Construction interdite
5 2		Zone de glissement de faible ampleur ou zone de stabilité douteuse	- Construction autorisée sous condition
AVALANCHES-EBLOUEMENTS			
6 1		Zone dangereuse	- Construction interdite
6 2		Zone de moindre risque	- Construction autorisée sous condition
EFFONDEMENTS			
7 1		Zone d'effondrement	- Construction interdite
7 2		Zone de moindre risque ou zone à délimitation incertaine	- Construction réglementée

NOTA : Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas

Géologue : **Liliane BESSON** Etabli en : 08/1992 Révisé en : 06/1993 ECHELLE : 1 / 10000